

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04638
Numéro SIREN : 531 994 531
Nom ou dénomination : A7 INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2021 sous le numéro de dépôt 6730

A 7 INGENIERIE

Société par actions simplifiée

Au capital de 42 000 €

Siège social : 35/37 avenue Joffre

94160 Saint-Mandé

SIRET : 531 994 531 00022 APE 7112B

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un
Le onze février
A Seize heures ,

Les Associés de la société par actions simplifiée **A7 INGENIERIE**, au capital de €. 42 000 divisé en 4 200 actions de €. 10 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation faite par le Président, suivant lettre adressée à chaque Associé, observation faite qu'aucun Associé n'a demandé l'envoi du préavis de réunion prévu à l'article L 621-131 du Code de Commerce.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry CAVAGNAC, Président.

Monsieur Jean Marc JAUNEAU est appelé comme Scrutateur.

Monsieur John BOUDSOCQ est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1/ Les copies des lettres adressées à tous les Associés ;
- 2/ La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Associés représentés par les mandataires.
- 3/ Le rapport du Président.
- 4/ Le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que la liste des Associés, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des Associés, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- et qu'en outre, les documents et renseignements, ci-après, ont été tenus à la disposition des Associés, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :

- a) le projet de résolutions présenté par le Président ;
- b) le rapport du Président ;

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1/ Rapport de gestion du Président, et rapport prévu à l'article l227-10 du Code de Commerce.
Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2020
Décisions relatives aux conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce.
Quitus au Président de son mandat pour cet exercice.
- 2/ Affectation des résultats.
- 3/ Information concernant la modification des mandataires sociaux (ARCHI DL)
- 4/ Suite à la démission du président ,Thierry CAVAGNAC,election du nouveau président.

Puis, il donne lecture de ses rapports de gestion de Président exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de l'exercice.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2019/2020 et sur les comptes dudit exercice, approuve les comptes dudit exercice et le bilan arrêté à sa clôture le 31 août 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, comptes qui se soldent par :

- un profit social de € 253 098

En outre, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article de l'article L 227-10 du Code de Commerce, l'Assemblée déclare approuver ces conventions et donne acte au Président de son rapport spécial

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Thierry CAVAGNAC s'abstenant en ce qui le concerne au sujet du quitus qui lui est donné.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois exercices précédents, approuve l'affectation du profit social proposée par le Président, en conformité des dispositions des statuts et celles des textes légaux et réglementaires en vigueur, savoir :

- Au Poste « Autres Réserves » € 253 098

€ 253 098

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Generale Extraordinaire du 10 decembre 2020 de la société ARCHI DL , a acté les points suivants :

- Démission de Dominique LASSALMONIE de son poste de Gérant
- Cession des parts de Dominique LASSALMONIE (75%) à Arnaud SIMONIN qui devient le Gérant de la société
- Changement de la dénomination sociale de ARCHI DL en LAPEYRONNIE- Atelier d'Architecture
- Signature d'un contrat de partenariat entre les sociétés A7ingenierie et LAPEYRONNIE- Atelier d'Architecture

La collectivité des associés prend acte de ces changements de dénomination sociale et de gerance de la société LAPEYRONNIE –Atelier d'Architecture

QUATRIEME RESOLUTION

Par courrier en date du 11 janvier 2021 ,Monsieur Thierry CAVAGNAC a démissionné de son mandat de Président qu'il exerce au sein de la société A7ingenierie à compter du 4 mars 2021 au soir

Première décision

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Thierry CAVAGNAC de ses fonctions de président à compter du 4 mars 2021 au soir.

Elle lui donne quitus de l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

Deuxième décision

La collectivité des associés décide ,à l'unanimité ,de nommer aux Fonctions de President pour une durée indeterminée , en remplacement de Thierry CAVAGNAC :

- Monsieur John BOUDSOCQ
Demeurant 31 rue Ldru Rollin à SAINT MAUR DES FOSSES 94 100
Né à Villeneuve Saint Georges 94
De Nationalité Française

Monsieur John BOUDSOCQ déclare accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui en interdire l'exercice.

Troisième décision

La collectivité des associés décide ,à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du present procès verbal , aux fins d'accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus .

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège social.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 18H00 .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau après lecture.

Fait à Saint Mandé
le 11 Février 2021

Le Président
T.CAVAGNAC

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. CAVAGNAC', written over the printed name.

Le Scrutateur,
J M . JAUNEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J M . JAUNEAU', written over the printed name.

Le Secrétaire
J.BOUDSOCQ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.BOUDSOCQ', written over the printed name.

